

**MAIRIE DE LE BIOT**

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT :**

**Col du Corbier : Chemin des Proux à partir du tennis jusqu'à la plate forme des Proux  
TRAVAUX DU 09/09/2024 AU 11/09/2024  
N° 36/2024**

Le Maire de Le Biot,

*Vu* le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques;

*Vu* le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

*Vu* la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise Sylvain GIRARD DESPROLET 172 Chemin des Coudres 74360 la Chapelle d'Abondance en vue de la réglementation de la circulation pour travaux et réalisations de renvois d'eau chemin des Proux 74430 le Biot ;

*Considérant* l'occupation du domaine public pour travaux et réalisations de renvois d'eau chemin des Proux 74430 le Biot ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Est autorisée (l'entreprise Sylvain GIRARD DESPROLET) à occuper le domaine public pour travaux et réalisations de renvois d'eau chemin des Proux 74430 le Biot ,

**Article 2 :** La circulation sur la voie communale chemin des Proux à partir du tennis jusqu'à la plate forme des Proux sera réglementée sauf pour les secours et riverains du 09/09/2024 au 11/09/2024, circulation interdite le 11/09/2024,

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise Sylvain GIRARD DESPROLET ,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise Sylvain GIRARD DESPROLET,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER  
le 03 Septembre 2024



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.